



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-102

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-04-30-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe CASTAGNOS, adjoint au directeur des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité (6 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-30-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe CASTAGNOS, adjoint au directeur des services du cabinet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-30-00001
portant délégation de signature à M. Jean-Christophe CASTAGNOS,
adjoint au directeur des services du cabinet des Hautes-Pyrénées,
ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe CASTAGNOS, adjoint au directeur des services du cabinet** à l'effet de signer :

Pour l'ensemble des services du cabinet :

- tous documents et correspondances relatifs aux affaires relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Sont exclus :

- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés,

- l'ensemble des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les courriers adressés aux ministères,

- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,

- les circulaires aux maires du département,

- les réponses aux élus parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

- les arrêtés à portée réglementaire,

- la mise en œuvre des politiques ministérielles de sûreté et de sécurité en préfecture, sous-préfectures et cité administrative.

- les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- les mémoires de proposition pour les ordres ministériels,
- les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau.

- **En ce qui concerne le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

- les réponses à des interventions.

Sont exclus :

- les arrêtés portant attribution de distinctions honorifiques : médaille du travail, médaille des sapeurs-pompiers, médaille de la famille, médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative (échelon bronze), médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- toute mesure liée aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ainsi que les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (article L. 3211-11, L 3213-, L 3213-4 et L 3213-6 du code de la santé publique).

- **En ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile :**

- toutes correspondances produites dans le cadre de l'activité du service interministériel de défense et de protection civile, y compris en période de gestion de crise,
- tous documents produits par le service interministériel de défense et de protection civile en période de gestion de crise notamment les arrêtés de police, arrêtés de réquisition, demandes de renforts et décisions destinées à prévenir ou faire cesser un risque,
- les correspondances, décisions, arrêtés et actes budgétaires en lien avec l'organisation d'examens de secourisme et d'exercices de sécurité civile,
- les agréments des associations de sécurité civile et de premiers secours,
- les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- tous documents justificatifs relatifs aux astreintes et interventions réalisées dans ce cadre.

Sont exclus :

- les décisions et arrêtés en lien avec la sécurité et la sûreté sur les aérodromes,

- **En ce qui concerne le bureau de la sécurité intérieure :**

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes de catégorie C et B pour des agents de police municipale,
- les arrêtés portant autorisation de port d'armes de catégorie C et B pour des convoyeurs de fond,
- les décisions et arrêtés relatifs aux demandes déposées dans le cadre de la réglementation sur les explosifs,
- les décisions de refus d'autorisation d'acquisition d'armes de catégorie C et B,
- les certificats de qualification F4-T2 et C2-C3,
- des demandes de forces mobiles et de renforts zonaux et nationaux.
- les permis de visite,

Sont exclus :

- les arrêtés d'attribution de subvention au titre du FIPD sur la partie prévention de la délinquance et sécurisation (BOP 216),
- les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la MILDECA (programme 129),
- les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux suite à des installations illicites de gens du voyage,
- les arrêtés d'autorisation d'installation de systèmes de vidéo-protection,
- les arrêtés portant agrément à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- les arrêtés ordonnant le dessaisissement d'armes de catégorie C et B,
- les arrêtés portant autorisation d'organisation d'une bourse d'échanges aux armes,
- les arrêtés portant liste départementale des vétérinaires inscrits en vue de la réalisation d'études comportementales,
- les arrêtés portant liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les arrêtés relatifs à la remise à l'autorité administrative d'armes et de munitions,
- les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
- les décisions d'habilitation des formateurs,
- les décisions de refus de demande d'habilitation à accéder et à circuler sur la zone côté piste de l'aéroport,
- les décisions d'acceptation de déclaration de feux d'artifice,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions de refus d'extraction médicale,
- l'élaboration des plans départementaux,
- les lettres d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les enquêtes dans le cadre de candidatures à certains emplois publics.

- **En ce qui concerne le bureau de l'éducation routière :**

- l'organisation des examens des permis de conduire,
- les examens du permis de conduire,
- les examens professionnels,
- les activités de contrôle.

- **En ce qui concerne le bureau de la sécurité routière et des transports :**

- la réalisation des documents de planification en matière de sécurité routière (DGO et PDASR),
- l'animation des réseaux locaux des acteurs de la sécurité routière, gestion du comité Label Fête,
- les études de sécurité routière (signalisation, études d'accidentalité, passages à niveaux, police de circulation, assistance et conseil aux gestionnaires de réseaux),
- l'organisation d'actions de promotion de la sécurité routière,
- la gestion et le déploiement du parc de radars fixes et pédagogiques, les dépôts de plaintes pour les radars dégradés,
- les avis et arrêtés de transports exceptionnels et de transports de marchandises,

Sont exclus :

- les avis et arrêtés en matière de routes à grande circulation sur les projets de modifications des caractéristiques techniques de ces voies en agglomération.

- **En ce qui concerne la mission radicalisation, laïcité et lutte contre les discriminations :**

- le suivi de situations,
- l'animation de réseaux,
- l'organisation d'actions préfectorales,
- la notification d'attribution des subventions octroyées par la DILCRAH.

Sont exclus :

- les arrêtés portant attribution de subvention au titre du FIPD sur la partie radicalisation (BOP 216),

- **En ce qui concerne le garage automobile :**

- l'entretien et la gestion de la flotte automobile du corps préfectoral.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny BENITEZ, attachée principale de l'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile à l'effet de signer les :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- convocations d'examens et attestations de réussite,
- convocations, comptes-rendus et procès-verbaux des commissions consultatives départementale de sécurité et sous-commissions spécialisées, commissions d'arrondissement,
- convocations aux réunions de préparation, notes d'organisation des exercices de sécurité civile,
- convocations aux réunions, comptes-rendus et notes d'organisation des activités de sécurité civile.

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERTRANNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à M. Mathieu HERRAIZ, secrétaire administratif de classe normale, et à Mme Marina VALENTIN, secrétaire administrative de classe normale, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Tarbes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BENITEZ, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercé par Mme Florence DUZER, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent ALAZARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- convocations aux réunions et comptes-rendus des activités de sécurité intérieure,
- autorisations d'accès aux établissements pénitentiaires (en cas d'avis favorable),
- récépissés de déclaration et d'acquisition en matière d'armes.
- les demandes de subvention dans chorus formulaires sur le budget des programmes 129 et 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ALAZARD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Elisabeth PONCELAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer les :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service,
- correspondances liées aux médailles d'honneur du travail, médaille d'honneur régionale, départementales et communales, médaille d'honneur agricole,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle LAVIGNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Gwenaëlle TRÉZÈRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Cédric MARQUES, contractuel, attaché au bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle afin de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 349.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Mme Aline NOIRJEAN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière à l'effet de signer les :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- convocations et attestations de réussite aux examens,
- correspondances courantes et grilles d'audit dans le cadre des activités de contrôle,
- convocations aux réunions et comptes-rendus de l'animation du réseau des écoles de conduite et du comité local de pilotage du service du permis de conduire et de l'éducation routière,
- préconisations d'aménagements de véhicules pour les usagers en ayant besoin,
- actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € sur le budget du programme 207 « sécurité et éducation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline NOIRJEAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Pierre FARAILL, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, adjoint au chef de bureau.

Article 7: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Bénédicte SABATIER, technicienne supérieure en chef, chef du bureau de la sécurité routière et transports à l'effet de signer les :

- correspondances courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du bureau,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- convocations aux réunions et comptes-rendus liés aux activités de sécurité routière : animation des réseaux, études de sécurité routière, organisation d'actions de prévention, gestion du parc de radars fixes et pédagogiques, gestion du comité Label Fête, gestion des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière,
- dépôts de plaintes suite à des dégradations sur les radars fixes et pédagogiques,
- avis sur les transports exceptionnels et de transports de marchandises.
- actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € sur le budget du programme 207 « sécurité et éducation routières »,
- les avis en matière de routes à grande circulation sur les projets de modifications des caractéristiques techniques de ces voies en agglomération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Bénédicte SABATIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Stéphan VIGNES-FAURE, ouvrier des Parcs et Ateliers, pour déposer plainte suite à des dégradations sur les radars fixes et pédagogiques.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre GRAVILA, secrétaire administratif de classe supérieure, attaché au bureau de la sécurité routière et des transports afin de saisir les demandes d'achat et les demandes de subvention dans chorus formulaires sur le budget du programme 207.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Manuel ACRIZ, attaché principal, chargé de mission radicalisation, laïcité, lutte contre les discriminations à l'effet de signer les :

- bordereaux d'envoi,
- demandes de subvention dans chorus formulaires sur le budget du programme 216.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

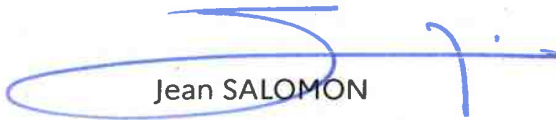
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LAFFARGUE, adjoint technique principal de première classe, attachée à la résidence du préfet, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte achat dans la limite de 500 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte achat validées par le responsable du programme carte achat ou par le préfet.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tarbes, le 29 AVR. 2024
Le préfet,


Jean SALOMON